



Ville de  
Baie-Comeau

# AVIS PUBLIC

## DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

**AVIS PUBLIC** est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi 13 mai 2019**, à 20 h, à l'hôtel de ville situé au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, afin de se prononcer, entre autres, sur les demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme de la Ville concernant les immeubles suivants :

### **33, avenue Garneau**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'une terrasse de plus de 60 cm de hauteur, située en cour arrière du 33, avenue Garneau. La terrasse posséderait une marge de recul latérale variant de 0,5 m à 0,7 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul latérale minimale de 2 m pour ce type de bâtiment.

### **18, avenue Babel**

Une dérogation mineure est demandée afin de régulariser l'implantation du garage isolé, situé en cour arrière et en cour avant, ne donnant pas en façade principale de la propriété du 18, avenue Babel. Le garage isolé, n'étant pas situé dans une aire clôturée, empiète de 1,05 m en cour avant donnant sur l'avenue Jean-Raymond. Le règlement d'urbanisme prévoit que dans le cas où une cour avant donne sur une rue, mais ne donne pas sur la façade principale de l'habitation, dans une aire clôturée à 2 m de hauteur, l'implantation d'un bâtiment accessoire dans cette cour à 1 m de la clôture est permise.

**10, chemin du Faucon-Pèlerin – secteur du lac Potvin (hauteur garage)**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un garage isolé situé en cour avant pour la résidence de villégiature du 10, chemin du Faucon-Pèlerin dans le secteur du lac Potvin. Le garage isolé posséderait une hauteur de 6,7 m (22 pi), alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une hauteur maximale de 4,25 m pour ce type de bâtiment.

**10, chemin du Faucon-Pèlerin – secteur du lac Potvin (superficie garage)**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un garage isolé situé en cour avant pour la résidence de villégiature du 10, chemin du Faucon-Pèlerin dans le secteur du lac Potvin. Le garage isolé posséderait une superficie de 89,18 m<sup>2</sup>, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que la superficie totale au sol occupée par ce dernier ne doit pas dépasser 60 m<sup>2</sup>.

Toutes les personnes intéressées par les demandes de dérogation mineure précitées, qu'elles soient favorables ou défavorables, pourront se faire entendre lors de la séance, ou encore, avant cette date, en adressant leurs commentaires par écrit à l'attention de la greffière de la Ville, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, 2, place La Salle, Baie-Comeau (Québec), G4Z 1K3, par télécopieur au 418 296-8194 ou par courriel à greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca.

Baie-Comeau, le 17 avril 2019



**Annick Tremblay, greffière et  
directrice des affaires juridiques**